

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Extension de la certification de la gestion durable des forêts PEFC de Plateau d'Hauteville – Section de VAUX

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à dix-neuf heures, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique vingt-quatre septembre deux mille vingt., se sont réunis (en la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hauteville, à Plateau d'Hauteville

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 26

Georges BERMOND, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEAIS, Corinne BOYER, Solange DOMINGUEZ Gérard CHAPUIS, Amélie COCHET, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Nicole ROSIER, Karine VANDERME, Maria GUILLERMET, Bernard CORTINOVIS

Membres absents excusés avec pouvoir : 3 (3 pouvoirs représentés)

Sébastien BEVOZ (pouvoir à Mme Marie-Hélène PERILLAT), Stéphanie PERNOD BEAUDON (pouvoir à M. Philippe EMIN), Sonia ZANI (pouvoir à Mme Eliane MERMILLON)

Secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Madame Jessie MARIN.

Soit : 26 présents, 3 pouvoirs, donc 29 votants

VU la délibération de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville du 27 mars 2019 – délibération n° 2019-77

Rappelant

La délibération d'Hauteville en date du 29 septembre 2016 – délibération n°2016-81,

La délibération de Thézillieu en date du 26 août 2016 – délibération n°55-2016,

La délibération de Cormaranche en date du 04 novembre 2016,

La délibération d'Hostiaz en date du 11 octobre 2018,

Par laquelle, le Conseil Municipal

- Conscient de la nécessité pour la commune et les sections de celle-ci, de s'engager dans le processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus des forêts communales les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.
- Et informé du principe d'amélioration continue qui fonde le système PEFC, des exigences PEFC

(standard national) révisées tous les cinq ans et des nouvelles règles de gestion forestière durable entrées en vigueur pour la période 2017-2022.

Engageait dans la démarche PEFC pour les propriétés des domaines privés de :

- Ancienne commune d'Hostiaz
- Ancienne commune de Thézillieu avec les sections de :
 - o Thézillieu-Ponthieu,
 - o Genevray,
 - o Les 3 hameaux : Lavant, Sainte Blaizine, Les Catagnolles.
- Ancienne commune de Cormaranche-en-Bugey
- Ancienne commune d'Hauteville-Lompnes.

Monsieur le Maire expose que la section communale de Vaux Saint Sulpice est propriétaire de forêt sectionale reconnue par arrêté préfectoral d'aménagement n° FR 84-290 pour 186,56 ha assurer la fonction de production ligneuse, la fonction écologique et la fonction sociale dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'engager la Forêt sectionale de Vaux Saint Sulpice dans la démarche PEFC,

Pour laquelle il,

- **DECIDE** de respecter les engagements du propriétaire foncier certifié PEFC,
- **D'ACCEPTER** que cette adhésion soit rendue publique,
- **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC,
- **DE S'ENGAGER** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire,
- **D'ACCEPTER** qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, l'exclusion du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes,
- **DE S'ENGAGER** à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité **de la section** et de la commune,
- **DE S'ENGAGER** à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes,
- **DE SIGNALER** toute modification concernant les forêts communales et sectionales engagées dans la démarche PEFC,
- **DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Philippe EMIN



Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20200930-DE-2020-122-DE
Date de télétransmission : 13/10/2020
Date de réception préfecture : 13/10/2020